

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2020-429

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2020

## Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2020-12-01-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-795 du 01.12.20 portant constitution du	
conseil technique de l'IFAS IF Santé LOMME (2 pages)	Page 4
R32-2020-11-23-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-156 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS (Pas-de-Calais) (3	
pages)	Page 7
R32-2020-12-01-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-180 modifiant la composition	_
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT (Nord) (3	
pages)	Page 11
R32-2020-12-01-003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-183 modifiant la composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS (Nord) (3	
pages)	Page 15
R32-2020-11-26-027 - CPOM_ADULTE_EPDAHAA_PH_620031039_1126 (3 pages)	Page 19
R32-2020-11-26-017 - CPOM_APEI HNIN CARVIN_PH_620110700_1126 (3 pages)	Page 23
R32-2020-11-26-018 - CPOM_APEI LENS_PH_620110734_1126 (3 pages)	Page 27
R32-2020-11-26-021 - CPOM_APEI SAINT OMER_PH_620110676_1126 (3 pages)	Page 31
R32-2020-11-26-020 - CPOM_CHA MONTREUIL_PH_620103432_1126 (2 pages)	Page 35
R32-2020-11-26-024 - CPOM_UDAPEI - PAS DE CALAIS_PH_620112136_1126 (3	
pages)	Page 38
R32-2020-11-18-292 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 18 NOVEMBRE	
2020 CRA CHU AMIENS PICARDIE (4 pages)	Page 42
R32-2020-11-18-294 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 18 NOVEMBRE	
2020 EME CROIX-ROUGE FRANCAISE AMIENS (4 pages)	Page 47
R32-2020-11-18-288 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 18 NOVEMBRE	J
2020 ESAT AVS CONTY (4 pages)	Page 52
R32-2020-11-18-289 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 18 NOVEMBRE	C
2020 ESAT CAP ENERGIE LANCHERES (4 pages)	Page 57
R32-2020-11-18-295 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 18 NOVEMBRE	J
2020 ESAT CROIX-ROUGE FRANCAISE AMIENS (4 pages)	Page 62
R32-2020-11-18-315 - décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de	J
soins 2020 EHPAD - ALBERT - Val d Ancre - 800015505_1120 (3 pages)	Page 67
R32-2020-11-18-303 - décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	J
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune préve au CPOM nelle	
génération pluri gestionnaires KORIAN _D2018000_PA_GE_80_J750059636_1124 (4	
pages)	Page 71
R32-2020-11-18-304 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	J
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au	
CPOM 80 PA CH de ALBERT D2019000 PA GE 80 J800000036 1124 (3 pages)	Page 76

R32-2020-11-18-305 - décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au	
CPOM_80_PA_CH de CORBIE_D2019000_PA_GE_80_J800000051_1124 (3 pages)	Page 80
R32-2020-11-18-307 - décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au	
CPOM_80_PA_CHIMR CH Intercommunal de Montdidier-Roye	
_D2018000_PA_GE_80_J800000085_1124 (4 pages)	Page 84
R32-2020-11-18-308 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du	
montant et la répartition de la dotation globalisée commune prévue au	
CPOM_80_PA_EHPAD de Epehy_D2019000_PA_GE_80_J800001059_1123 (3 pages)	Page 89
R32-2020-11-18-306 - décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020, du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au	
CPOM 80 PA CH de Ham D2019000 PA EN 80 J800000077 1124 (4 pages)	Page 93

R32-2020-12-01-001

# Arrêté DOS-SDA n° 2020-795 du 01.12.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS IF Santé LOMME

Arrêté DOS-SDA n° 2020-795 du 01.12.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS IF Santé LOMME



Liberté Égalité Fraternité



## ARRETE DOS-SDA N° 2020-795 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS IF SANTE DE LOMME

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Pauline DEFONTAINE

suppléant : Madame Julie MARCHY

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Corinne BRUNET

suppléant : Madame Virginie LECOURT-HERIN

deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Océane NORTIER et Madame Mélanie MATTENS

suppléants : Madame Juliana PLENET et Madame Charlotte BERNARD DELANNOY

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

1/2

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La responsable de service gestion et formation Des professionnels de santé

R32-2020-11-23-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-156 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS (Pas-de-Calais)





# ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-156 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (PAS-DE-CALAIS)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/038 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-123 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu le certificat administratif établi en date du 20 octobre 2020 attestant que Monsieur Jean LETOQUART est employé par le centre hospitalier de Lens :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.6143-6 du code de la santé publique, nul ne peut être membre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé s'il en est par ailleurs agent salarié ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Le 1° de l'annexe 1 de l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-123 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens en date du 1er octobre 2020 est modifié comme suit :

#### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Thierry DAUBRESSE, représentant le maire de la commune de Lens, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Pierre MAZURE, représentant de la commune de Lens ;
- Madame Françoise TOULOUSE, représentant de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Odette DURIEZ, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais

La composition intégrale du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

#### Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

#### Article 3:

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 3 NOV. 2020

Pr Benoît VALLET

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

#### ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-156)

#### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Thierry DAUBRESSE représentant le maire de la commune de Lens, commune siège de l'établissement :
- Monsieur Pierre MAZURE, représentant de la commune de Lens ;
- Madame Françoise TOULOUSE, représentant de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Odette DURIEZ, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Max PECHEUX et Monsieur le Docteur Didier THEVENIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Pascal GERARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle CNUDDE et Monsieur Patrice RAMILLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Michel ÉBERLÉ et Monsieur Jean-Michel MARTIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Yvelise CODLEAN-DESFONTAINE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Monsieur Gérard ABRAHAM (Union nationale des fédérations et associations de malades cardio-vasculaires « Alliance du Cœur »), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

R32-2020-12-01-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-180 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT (Nord)





# ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-180 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/024 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2020-150 du 20 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont (Nord);

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations, par les collectivités territoriales, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre du 22 octobre 2020 ;

ARS Hauts-de-France- 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Page 1 sur 3

Considérant la désignation de Monsieur Bernard BONDUE en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont ;

#### ARRETE

#### Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hautmont est celle fixée en annexe 1.

#### Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

#### Article 3:

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hautmont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille. le

U 1 DEC. 2020

Pr Benoît VALLET

#### ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-180)

#### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Stéphane WILMOTTE, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Bernard BONDUE, représentant de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre ;
- Madame Annick DEZITTER, représentant le président du conseil départemental du Nord.

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Carine NDJIKI-NYA, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Vincent MAGNIEZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Catherine GERVAIS, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Chantal TISSERAND, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-France DELPORTE-FERIAU (union départementale des associations familiales UDAF du Nord), représentante des usagers désignée par le Préfet du Nord, et un autre membre en attente de désignation.

ARS Hauts-de-France- 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

R32-2020-12-01-003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-183 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS (Nord)





# ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-183 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (NORD)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/028 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-147 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos (Nord);

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu le compte-rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Wattrelos en date du 26 mai 2020 ;

ARS Hauts-de-France 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Page 1 sur 3

Considérant la désignation de Madame Louisa BOUTRIF en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wattrelos est celle fixée en annexe 1.

#### Article 2:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

#### Article 3:

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Wattrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

0 1 DEC. 2020

Pour le directeur général et par délégation La sous-directrice en charge des établissements de santé

Magali LONGUEPEE

#### ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-183)

#### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Dominique BAERT, maire de Wattrelos, commune siège de l'établissement ;
- Madame Catherine OSSON, représentante de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Soraya FAHEM, représentante du président du conseil départemental du Nord.

#### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Bruno SIVERY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Louisa BOUTRIF, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick SOBANIAK, représentant désigné par les organisations syndicales.

#### 3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Marie-Christine RINGOTTE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Mireille LEMAIRE (union fédérale des consommateurs UFC Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Albert DELECOURT (union départementale des associations familiales - UDAF du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

R32-2020-11-26-027

CPOM\_ADULTE\_EPDAHAA\_PH\_620031039\_1126





#### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039

#### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LES IRIS	SAINS EN GOHELLE	(620 019 968)
SAMSAH		OUTREAU	(620 030 197)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 :

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 25 novembre 2019 entre l'E.P.D.A.H.A.A., les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la période 2019/2023 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039, a été fixée à 886 940,31 €, dont :

- à titre non reconductible 78 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
FAM - SAINS EN GOHELLE (620 019 968)	68 250,00 €
SAMSAH - OUTREAU (620 030 197)	9 750,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **808 940,31 €** et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
AMCD		CD
FAM - SAINS EN GOHELLE (620 019 968) 602 244,24 €		/
SAMSAH - OUTREAU (620 030 197)	206 696,07 €	/

Prix de journe	ée (en €)	
	Internat	Semi Internat
FAM - SAINS EN GOHELLE (620 019 968)	79,12	52,75

**Article 2**: La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **791 561,47** € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **65 963,45** €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
FAM - SAINS EN GOHELLE (620 019 968)	549 393,38 €	45 782,78 €
SAMSAH - OUTREAU (620 030 197)	242 168,09 €	20 180,67 €

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA identifiée sous le

numéro de FINESS: 620 031 039.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2020-11-26-017

CPOM\_APEI HNIN CARVIN\_PH\_620110700\_1126





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700

#### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT		MONTIGNY EN GOHELLE	(620 104 869)
FAM	LES COPAINS À BORD	COURRIÈRES	(620 031 443)
IME	CAREMBAULT	CARVIN	(620 101 188)
IME	LOUISE THULLIEZ	HENIN BEAUMONT	(620 101 196)
SESSAD	DU CAREMBAULT	CARVIN	(620 030 403)
SESSAD	LOUISE THUILLEZ	HENIN BEAUMONT	(620 025 767)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code :

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 du 23 mai 2013 et les avenants successifs entre l'APEI Hénin Carvin, les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

**DECIDE** 

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700, a été fixée à 9 343 051,23 € pour l'exercice, dont :

- à titre non reconductible 286 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ESAT - MONTIGNY EN GOHELLE (620 104 869)	102 000,00 €
FAM - COURRIÈRES (620 031 443)	15 000,00 €
IME - CARVIN (620 101 188)	82 500,00 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 101 196)	66 000,00 €
SESSAD - CARVIN (620 030 403)	9 000,00 €
SESSAD - HENIN BEAUMONT (620 025 767)	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **9 056 551,23 €** et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
AMCD		
ESAT - MONTIGNY EN GOHELLE (620 104 869)	3 483 237,69 €/	
FAM - COURRIÈRES (620 031 443)	200 366,69 €/	
IME - CARVIN (620 101 188)	2 594 564,72 €/	
IME - HENIN BÈAUMONT (620 101 196)	1 921 250,75 €/	
SESSAD - CARVIN (620 030 403)	335 016,94 €/	
SESSAD - HENIN BEAUMONT (620 025 767)	522 114,44 €/	

Prix de journée (en €)	
	Internat Semi Internat
IME - CARVIN (620 101 188)	142,85
IME - HENIN BEAUMONT (620 101 196)	175,66

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

**Article 2**: La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 841 432,75** € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **736 786,06** €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
ESAT - MONTIGNY EN GOHELLE (620 104 869)	3 372 670,86 €	281 055,91 €
FAM - COURRIÈRES (620 031 443)	175 091,19 €	14 590,93 €
IME - CARVIN (620 101 188)	2 543 710,00 €	211 975,83 €
IME - HENIN BEAUMONT (620 101 196)	1 897 134,30 €	158 094,53 €
SESSAD - CARRVIN (620 030 403)	334 577,90 €	27 881,49 €
SESSAD - HENIN BEAUMONT (620 025 767)	518 248,50 €	43 187,38 €

**Article 3**: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700.

**Article 5** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2020-11-26-018

CPOM\_APEI LENS\_PH\_620110734\_1126





#### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI de LENS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 734

#### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS SCHAFFNER	LENS	(620 104 877)
FAM	LA MARELLE	LIÉVIN	(620 019 612)
IME	LÉONCE MALÉCOT	LENS	(620 101 212)
SAMSAH	LA MASCOTTE	LENS	(620 014 019)
SESSAD	LE POURQUOI PAS	LENS	(620 104 893)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles :

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code :

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 du 14 octobre 2016 entre l'APEI de Lens, les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

**DECIDE** 

**Article 1**<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 734, a été fixée à 10 262 677,72 € pour l'exercice, dont :

- à titre non reconductible 373 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)			
ESAT - LENS (620 104 877)	90 000,00 €		
FAM - LIÉVIN (620 019 612)	130 500,00 €		
IME - LENS (620 101 212)			
SAMSAH - LÈNS (620 014 019)			
SESSAD - LENS (620 104 893)	30 000,00 €		

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **9 889 177,72 €** et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versement (en €)		
	AMCD	
ESAT - LENS (620 104 877)	3 640 508,43 €/	
FAM - LIÉVIN (620 019 612)	1 675 770,21 €/	
IME - LENS (620 101 212)	2 885 921,61 €/	
SAMSAH - LENS (620 014 019)	439 831,22 €/	
SESSAD - LENS (620 104 893)	1 247 146,25 €/	

	Prix de journée (en €)
	Internat Semi Internat
IME - LENS (620 101 212)	171,00

**Article 2**: La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 954 243,72** € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **829 520,31** €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
ESAT - LENS (620 104 877)	3 634 483,43 €	302 873,62 €
FAM - LIÉVIN (620 019 612)	1 611 814,21 €	134 317,85 €
IME - LENS (620 101 212)	3 022 560,61 €	251 880,05 €
SAMSAH - LENS (620 014 019)	439 123,22 €	36 593,60 €
SESSAD - LENS (620 104 893)	1 246 262,25 €	103 855,19 €

**Article 3**: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 734.

**Article 5** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2020-11-26-021

CPOM\_APEI SAINT OMER\_PH\_620110676\_1126



Liberté Égalité Fraternité



# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI de SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676

#### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	LES PIERIDES	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 104 505)
FAM	JULIEN LECLERCQ	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 024 737)
SAMSAH		SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 025 791)
SESSAD	LE PATIO	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 104 539)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 :

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) :

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

**Article 1**<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676, a été fixée à 4 365 378,52 €, dont :

 à titre non reconductible 134 127,45 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
ESAT - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505)	69 797,70 €
FAM - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)	18 034,65 €
SAMSAH - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791)	8 924,10 €
SESSAD - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539)	37 371,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 231 251,07 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations hors versement (en €)			
	AM	CD	
ESAT - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505)	2 549 364,96 €	/	
FAM - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)	532 099,94 €	/	
SAMSAH - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791)	143 152,62 €	/	
SESSAD - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539)	1 006 633,55 €	/	

**Article 2**: La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 868 814,81** € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **322 401,23** €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
ESAT - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505)	2 461 782,04 €	205 148,50 €
FAM - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)	486 596,67 €	40 549,72 €
SAMSAH - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791)	131 958,53 €	10 996,54 €
SESSAD - SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539)	788 477,57 €	65 706,46 €

**Article 3**: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

3

R32-2020-11-26-020

CPOM\_CHA MONTREUIL\_PH\_620103432\_1126





#### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CHAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432

#### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM		RANG DU FLIERS	(620 119 594)
FAM	PHV	CAMPAGNE LES HESDIN	(620 029 710)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2013;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

#### **DECIDE**

**Article 1**<sup>er</sup>: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432, a été fixée à 1 897 415,00 €, dont :

- à titre non reconductible 111 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
FAM - RANG DU FLIERS (620 119 594)	48 000,00 €
FAM - CAMPAGNE LES HESDIN (620 029 710)	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 786 415,00 € et se répartit de la manière suivante :

Dotations hors versement (en €)		
AMCD		
FAM - RANG DU FLIERS (620 119 594)	968 336,23 €	/
FAM - CAMPAGNE LES HESDIN (620 029 710)	818 078,77 €	/

**Article 2**: La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à 1 779 675,75 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 148 306,31 €.

Détail nar établissement nour chaque montant spécifié ci-dessus :

	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
FAM - RANG DU FLIERS (620 119 594)	964 905,40 €	80 408,78 €
FAM - CAMPAGNE LES HESDIN (620 029 710)	814 770,35 €	67 897,53 €

**Article 3**: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4**: La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS: 620 103 432.

**Article 5** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

R32-2020-11-26-024

CPOM\_UDAPEI - PAS DE CALAIS\_PH\_620112136\_1126





#### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136

#### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Ī	DASM	0	CROISILLES	(620 034 363)
	MAS	LE DOMAINE DES BERGES DE LA SENSÉE	CROISILLES	(620 025 429)
	MAS	LE DOMAINE DE RACHEL	<b>EPERLECQUES</b>	(620 025 197)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

Considérant la décision tarifaire en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 novembre 2020.

DECIDE

**Article 1**<sup>er</sup>: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136, a été fixée à 9 753 399,80 €, dont :

- à titre non reconductible 300 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 (en €)	
MAS - CROISILLES (620 025 429)	(E)
MAS - EPERLECQUES (620 025 197)141 000,00 €	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **9 453 399,80** € et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2020 étant également mentionnés.

Dotations hors versements (en €)		
	AM	CD
DASMO - CROISILLES (620 034 363)	266 667,00 €	/
MAS - CROISILLES (620 025 429)	5 097 060,05 €	/
MAS - EPERLECQUES (620 025 197)	4 089 672,75 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
MAS - CROISILLES (620 025 429)	233,73	155,82
MAS - EPERLECQUES (620 025 197)	209,00	139,34

**Article 2 :** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 261 684,25** € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **771 807,02** €.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
DASMO - CROISILLES (620 034 363)	400 000,00 €	33 333,33 €
MAS - CROISILLES (620 025 429)	4 934 056,19 €	411 171,35 €
MAS - EPERLECQUES (620 025 197)	3 927 628,06 €	327 302,34 €

**Article 3**: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136 et aux structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

3

R32-2020-11-18-292

# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 18 NOVEMBRE 2020 CRA CHU AMIENS PICARDIE

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du CRA CHU AMIENS PICARDIE





Le Directeur général

Lille, le 18 novembre 2020

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

**Objet:** notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

CRA à Amiens -FINESS: 800015398

En cette seconde phase de campagne budgétaire 2020, l'ARS des Hauts-de-France poursuit la déclinaison des mesures issues de l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 et met en œuvre les orientations de celle du 28 octobre 2020. Tout en accordant une priorité à la compensation de l'incidence financière de l'épidémie de Covid-19, l'ARS s'est efforcée, sur ses marges budgétaires et dans le respect de sa dotation régionale limitative, à répondre favorablement aux besoins inhérents à l'action médico-sociale et exprimés par les acteurs du handicap et de la perte d'autonomie liée au grand âge.

Ainsi, votre dotation globale de financement se décompose comme suit :

Dotation reconductible au 1er janvier 2020 : 582 146,51 €

Crédits de reconduction : 5 414,00 €

Crédits non reconductibles :

- Dépenses non pérennes de personnel : 145 543,53 € pour le poste de référent de seconde ligne

Résorption demandes diagnostic CRA : 58 500,00 €

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De l'entité gestionnaire CHU AMIENS identifiée sous le numéro de FINESS : 800000044

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr Crédits non reconductibles COVID-19:

- Prime exceptionnelle liée au Covid19 : 23 250,00 €, déjà versée

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Total des charges nettes : 814 854,04 €

Recettes en atténuation : 510 717,00 €

Total des charges autorisées : 1 325 571,04 €.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement au 31 décembre 2020 à hauteur de 814 854,04 €.





Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 CRA à Amiens 800015398

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation initiale en date du 20/12/2006 de la structure CRA à Amiens identifiée sous le numéro de FINESS 800015398 et gérée par l'entité dénommée CHU AMIENS identifiée sous le numéro de FINESS 800000044;

Considérant la décision tarifaire en date du 23/09/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

**Article 1** – La dotation globale est modifiée à 814 854,04 € pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 23 250,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 791 604,04 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 967,00 €.

**Article 2** – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 587 560,51 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 48 963,38 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

R32-2020-11-18-294

# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 18 NOVEMBRE 2020 EME CROIX-ROUGE FRANCAISE AMIENS

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de l'EME CROIX-ROUGE FRANCAISE à AMIENS





Le Directeur général

Lille, le 18 novembre 2020

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

Objet : notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

EME Henry Dunant à Amiens - FINESS: 800000291

En cette seconde phase de campagne budgétaire 2020, l'ARS des Hauts-de-France poursuit la déclinaison des mesures issues de l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 et met en œuvre les orientations de celle du 28 octobre 2020. Tout en accordant une priorité à la compensation de l'incidence financière de l'épidémie de Covid-19, l'ARS s'est efforcée, sur ses marges budgétaires et dans le respect de sa dotation régionale limitative, à répondre favorablement aux besoins inhérents à l'action médico-sociale et exprimés par les acteurs du handicap et de la perte d'autonomie liée au grand âge.

Ainsi, votre dotation globalisée se décompose comme suit :

Dotation reconductible au 1er janvier 2020 : 3 735 219,19 €

Crédits de reconduction : 34 738,00 €

Crédits non reconductibles :

COVID-19

Prime exceptionnelle liée au Covid19 : 75 750,00 €, déjà versée

- Surcoûts achats et frais de logistique : 34 186,00 €

Monsieur le Président

De l'entité gestionnaire Croix Rouge Française identifiée sous le numéro de FINESS : 750721334

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

- Surcoûts EPI: 438,00 €

Surcoûts Renfort de personnel : 12 185,00 €

Masques, dotation Etat: 3 538,00 €

Ces crédits non reconductibles vous sont alloués au titre de la compensation financière de l'arrêt de la distribution de masques chirurgicaux aux ESMS sur le stock de l'Etat à compter du 1er octobre 2020. La somme correspond à un montant forfaitaire par masque en tenant compte de la capacité et du nombre de professionnels de la structure selon la même doctrine de répartition des EPI du stock de l'Etat.

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Reprise d'excédent 2018 : 579 477,70 €

Total des charges autorisées : 3 896 054,19 €.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globalisée au 31 décembre 2020 à hauteur de 3 316 576,49 €.





#### Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 EME Henry Dunant à Amiens 800000291

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation initiale en date du 15/02/1968 de la structure EME Henry Dunant à Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800000291 et gérée par l'entité dénommée Croix Rouge Française identifiée sous le numéro de FINESS : 750721334 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 30/06/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 3 316 576,49 € au titre de 2020 dont 75 750,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation globalisée hors versement cité précédemment s'établit à 3 240 826,49 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 270 068,87 €. Soit un prix de journée moyen de 154,33 €.

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 3 769 957,19 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 314 163,10 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

R32-2020-11-18-288

# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 18 NOVEMBRE 2020 ESAT AVS CONTY

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT AVS à CONTY





#### Le Directeur général

Lille, le 18 novembre 2020

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

**Objet:** notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

#### ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE à CONTY -FINESS: 800003873

En cette seconde phase de campagne budgétaire 2020, l'ARS des Hauts-de-France poursuit la déclinaison des mesures issues de l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 et met en œuvre les orientations de celle du 28 octobre 2020. Tout en accordant une priorité à la compensation de l'incidence financière de l'épidémie de Covid-19, l'ARS s'est efforcée, sur ses marges budgétaires et dans le respect de sa dotation régionale limitative, à répondre favorablement aux besoins inhérents à l'action médico-sociale et exprimés par les acteurs du handicap et de la perte d'autonomie liée au grand âge.

Ainsi, votre dotation globale de financement se décompose comme suit :

Dotation reconductible au 1er janvier 2020 : 768 875,64 €

Crédits de reconduction : 7 689,00 €

Crédits non reconductibles soutien à l'investissement : 107 215,00 € ( travaux immobiliers 74 790 € et 32 425 € sécurité)

Crédits non reconductibles COVID-19:

Prime exceptionnelle liée au Covid19 : 21 000,00 €, déjà versée

Surcoûts achats et frais de logistique : 267,00 €

Monsieur le Président

De l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES ATELIERS DU VAL DE SELLE identifiée sous le numéro de FINESS 800001224

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr Surcoûts EPI: 1 583,00 €

- Masques, dotation Etat: 531,00 €

Ces crédits non reconductibles vous sont alloués au titre de la compensation financière de l'arrêt de la distribution de masques chirurgicaux aux ESMS sur le stock de l'Etat à compter du 1er octobre 2020. La somme correspond à un montant forfaitaire par masque en tenant compte de la capacité et du nombre de professionnels de la structure selon la même doctrine de répartition des EPI du stock de l'Etat.

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Reprise de déficit 2018 : 19 713,40 €

Total des charges autorisées : 907 160,64 €.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement au 31 décembre 2020 à hauteur de 926 874,04 €.





#### Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE à CONTY 800003873

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation initiale en date du 29/06/1978 de la structure ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE à CONTY identifiée sous le numéro de FINESS 800003873 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES ATELIERS DU VAL DE SELLE identifiée sous le numéro de FINESS 800001224 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 28/08/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

**Article 1** − − La dotation globale est modifiée à 926 874,04 € pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 21 000,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 905 874,04 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 489,50 €.

**Article 2** – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 776 564,64 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 64 713,72 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

4

R32-2020-11-18-289

# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 18 NOVEMBRE 2020 ESAT CAP ENERGIE LANCHERES

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT CAP ENERGIE à LANCHERES





#### Le Directeur général

Lille, le 18 novembre 2020

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

**Objet:** notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESAT BAIE DE SOMME à LANCHERES -FINESS : 800014243

En cette seconde phase de campagne budgétaire 2020, l'ARS des Hauts-de-France poursuit la déclinaison des mesures issues de l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 et met en œuvre les orientations de celle du 28 octobre 2020. Tout en accordant une priorité à la compensation de l'incidence financière de l'épidémie de Covid-19, l'ARS s'est efforcée, sur ses marges budgétaires et dans le respect de sa dotation régionale limitative, à répondre favorablement aux besoins inhérents à l'action médico-sociale et exprimés par les acteurs du handicap et de la perte d'autonomie liée au grand âge.

Ainsi, votre dotation globale de financement se décompose comme suit :

Dotation reconductible au 1er janvier 2020 : 640 495,90 €

Crédits de reconduction : 6 405,00 €

Crédits non reconductibles COVID-19:

Prime exceptionnelle liée au Covid19 : 10 500,00 €, déjà versée

- Surcoûts achats et frais de logistique : 3 135,65 €

- Surcoûts EPI: 3 122,53 €

Monsieur le Président

De l'entité gestionnaire CAP ENERGIE identifiée sous le numéro de FINESS : 800014235

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Masques, dotation Etat: 354,00 €

Ces crédits non reconductibles vous sont alloués au titre de la compensation financière de l'arrêt de la distribution de masques chirurgicaux aux ESMS sur le stock de l'Etat à compter du 1er octobre 2020. La somme correspond à un montant forfaitaire par masque en tenant compte de la capacité et du nombre de professionnels de la structure selon la même doctrine de répartition des EPI du stock de l'Etat.

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Total des charges nettes : 664 013,08 €

Reprise d'excédent 2018 : 368,17 €

Recettes en atténuation : 47 364,65 €

Total des charges autorisées : 711 377,73 €.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement au 31 décembre 2020 à hauteur de 663 644,91 €.





#### Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 ESAT BAIE DE SOMME à LANCHERES 800014243

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation initiale en date du 07/11/1996 de la structure ESAT BAIE DE SOMME à LANCHERES identifiée sous le numéro de FINESS 800014243 et gérée par l'entité dénommée CAP ENERGIE identifiée sous le numéro de FINESS 800014235 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 21/10/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

**Article 1** – La dotation globale est modifiée à 663 644,91 € pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 10 500,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 653 144,91 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 428,74 €.

**Article 2** – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 646 900,90 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 53 908,41 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

R32-2020-11-18-295

# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 18 NOVEMBRE 2020 ESAT CROIX-ROUGE FRANCAISE AMIENS

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT CROIX-ROUGE FRANCAISE à AMIENS





Le Directeur général

Lille, le 18 novembre 2020

Affaire suivie par Sophie THOPART

Direction de l'offre médico-sociale

ars-hdf-doms-somme@ars.sante.fr

**Objet:** notification budgétaire modificative

PJ: décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

ESAT HENRY DUNANT à Amiens -FINESS: 800007825

En cette seconde phase de campagne budgétaire 2020, l'ARS des Hauts-de-France poursuit la déclinaison des mesures issues de l'instruction ministérielle du 5 juin 2020 et met en œuvre les orientations de celle du 28 octobre 2020. Tout en accordant une priorité à la compensation de l'incidence financière de l'épidémie de Covid-19, l'ARS s'est efforcée, sur ses marges budgétaires et dans le respect de sa dotation régionale limitative, à répondre favorablement aux besoins inhérents à l'action médico-sociale et exprimés par les acteurs du handicap et de la perte d'autonomie liée au grand âge.

Ainsi, votre dotation globale de financement se décompose comme suit :

Dotation reconductible au 1er janvier 2020 : 549 212,40 €

Crédits de reconduction : 10 950,00 €

Crédits non reconductibles :

COVID-19

Prime exceptionnelle liée au Covid19 : 8 250,00 €, déjà versée

- Masques, dotation Etat: 354,00 €

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)
De l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE identifiée sous le numéro de FINESS : 750721334

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr Ces crédits non reconductibles vous sont alloués au titre de la compensation financière de l'arrêt de la distribution de masques chirurgicaux aux ESMS sur le stock de l'Etat à compter du 1er octobre 2020. La somme correspond à un montant forfaitaire par masque en tenant compte de la capacité et du nombre de professionnels de la structure selon la même doctrine de répartition des EPI du stock de l'Etat.

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Total des charges nettes : 568 766,40 €

Reprise d'excédent 2018 : 50 726,47 €

Recettes en atténuation : 10 000,00 €

Total des charges autorisées : 578 766,40 €.

En conséquence, je vous notifie votre dotation globale de financement au 31 décembre 2020 à hauteur de 518 039,93 €.





#### Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 ESAT HENRY DUNANT à Amiens 800007825

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 ;

Vu la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision n° 2020-07 du 11 juin de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 7 novembre 2020 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2020/188 du 28 octobre 2020 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure ESAT HENRY DUNANT à Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800007825 et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE identifiée sous le numéro de FINESS : 750721334 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 13/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

**Article 1** − La dotation globale est modifiée à 518 039,93 € pour l'exercice budgétaire 2020, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dont 8 250,00 € de crédits non reconductibles, déjà versés, au titre de la prime exceptionnelle pour les agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle, déjà versée, aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 a fait l'objet d'un versement unique.

La dotation globale hors versement cité précédemment s'établit à 509 789,93 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 482,49 €.

**Article 2** – La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2021 s'élèvera à 560 162,40 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 46 680,20 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

R32-2020-11-18-315

décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins 2020 EHPAD - ALBERT - Val d Ancre - 800015505\_1120

décision tarifaire modificative du FGS 2020 de l'EHPAD VAL D'ANCRE ALBERT



Vu



#### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE L'EHPAD VAL D'ANCRE A ALBERT FINESS: 800 015 505

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Val d'Ancre de ALBERT et géré par le gestionnaire Polyclinique de Picardie (S.A.);

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPAD Val d'Ancre à ALBERT;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

- Article 1 A compter du 18 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 556 612,69 € au titre de l'année 2020 dont :
  - 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
  - 140 445,65 € à titre non reconductible dont 24 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 48 421,80 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 484 190,89 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 40 349,24 €.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	484 190,89	37,90
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 416 167,04 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	416 167,04	32,58
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	0,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 680,59 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Polyclinique de Picardie (S.A.) identifiée sous le numéro FINESS : 800 002 982 et à l'établissement concerné (FINESS : 800 015 505).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

R32-2020-11-18-303

décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune préve au CPOM nelle génération pluri décision tarifaire modificative portant fix KiORTAN CPOM KORIAN

\_D2018000\_PA\_GE\_80\_J750059636\_1124





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES:

#### KORIAN (S.A.) MEDOTELS (250 015 658) KORIAN (S.A.) SOMME (800 001 299) KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE (750 056 335)

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_GE\_80\_J750059636 )

#### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD Samarobriva	AMIENS	800 010 472
EHPAD La rivière bleue	ERCHEU	800 004 293
EHPAD Les Trois Rives	GAMACHES	800 017 204

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 05 juin 2020 publié au Journal Officiel du 09 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
Vu	l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2019;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020 ;

**DECIDE** 

Article 1<sup>er</sup> A compter du 18 novembre 2020 au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs, a été fixée à 4 101 008,63 € dont:

- 827 068,61 € à titre non reconductible incluant 258 750,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 134 860,03 €, au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

Détail par établissement :

	Forfait	Pérennes	Dotation
Etablissement	Global	et CNR	Hors Perennes et
FINESS	Soins	déjà payés	CNR déjà payés
EHPAD - 800 010 472	1 575 334,02 €	193 233,41 €	1382 100,61 €
EHPAD - 800 004 293	1 206 233,27 €	75 939,23 €	1 130 294,04 €
EHPAD - 800 017 204	1 319 441,34 €	124 437,39 €	1195 003,95 €

Détail des CNR déjà payés :

		Prime	Compensation
Etablissement	Prime	Exceptionnelle	perte de
FINESS	Grand Âge	Covid19	recette
EHPAD - 800 010 472	/	101 250,00 €	91 983,41 €
EHPAD - 800 004 293	/	75 000,00 €	939,23 €
EHPAD - 800 017 204	/	82 500,00 €	41 937,39 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 707 398,60 €

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à 308 949,88 €

	Détail de la dotation hors versements cités précédemment (en €)				
Etablissement	Dotation	Fraction Forfaitaire			
FINESS	PA ou PH	Mensuelle PA ou PH			
EHPAD - 800 010 472	1 382 100,61 €	115 175,05 €			
EHPAD - 800 004 293	1 130 294,04 €	94 191,17 €			
EHPAD - 800 017 204	1 195 003,95 €	99 583,66 €			

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations hors versements cités précédemment par type d'accueil (en €)					
Etablissement FINESS	Hébergement Permanent	UHR	PASA	Financements complémentaires	
EHPAD - 800 010 472	1 358 906,89 €	/	/	/	
EHPAD - 800 004 293	1 130 294,04 €	/	/	/	
EHPAD - 800 017 204	1 171 810,23 €	/	/	/	
Etablissement FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	Autres dont SSIAD PH	
EHPAD - 800 010 472	23 193,72 €	/	/	/	
EHPAD - 800 017 204	23 193,72 €	/	/	/	

Prix de journée 2020 Etablissement FINESS	HP	НТ	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 800 010 472	43,80 €	31,77 €		
EHPAD - 800 004 293	41,29 €			
EHPAD - 800 017 204	41,16 €	31,77 €		

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **3 273 940,02** €

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 272 828,34 €

La répartition se fait de la manière suivante :

Dotations 2021 (en €)					
Etablissement	Dotation	Fraction Forfaitaire			
FINESS	PA ou PH	Mensuelle PA ou PH			
EHPAD - 800 010 472	1 171 536,34 €	97 628,03 €			
EHPAD - 800 004 293	1 019 526,61 €	84 960,55 €			
EHPAD - 800 017 204	1 082 877,07 €	90 239,76 €			

Dotations 2021 par type d'accueil (en €)						
FINESS	Hébergemer Permanent		HR	PASA	Financements complémentaire	-
EHPAD - 800 010 472	1 148 342,62	2€	1	/		/
EHPAD - 800 004 293	1 019 526,61	€	/	/		/
EHPAD - 800 017 204	1 059 683,35	i€	/	/		/
FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	ESA	PH ou ESPRAD	
EHPAD - 800 010 472	23 193,72 €		/	/	1	/
EHPAD - 800 017 204	23 193,72 €		/	/	/	/

Prix de journée 2021 Etablissement FINESS	HP	НТ	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 800 010 472	37,01 €	31,77 €		
EHPAD - 800 004 293	37,24 €			
EHPAD - 800 017 204	37,22 €	31,77 €		

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035

NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hautsde-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

R32-2020-11-18-304

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_CH de ALBERTécid 2016/0000 disprave CBC\_800\_380000000036\_1124





# CH D'ALBERT identifiée sous le FINESS 800 000 036

(numéro de dossier : D2019000\_PA\_GE\_80\_J800000036)

### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD La rose de Picardie	ALBERT	800 006 330
---------------------------	--------	-------------

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### **CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 05 juin 2020 publié au Journal Officiel du 09 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
Vu	l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
	ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 FURALII I F

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2020;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020 ;

# DECIDE

- Article 1 er A compter du 18 novembre 2020 au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par par l'entité dénommée CH de ALBERT identifiée sous le FINESS 800 000 036, a été fixée à 2 929 687,40 € dont :
  - 57 155,63 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà été versée ;
  - 163 539,99 € à titre non reconductible incluant 133 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 091,55 €, au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

Détail par établissement :

·	Forfait	Pérennes	Dotation
Etablissement	Global	et CNR	Hors Perennes et
FINESS	Soins	déjà payés	CNR déjà payés
EHPAD - 800 006 330	2 929 687,40 €	178 169,37 €	2 751 518,04 €

Détail des CNR déjà payés :

		Prime	Compensation	
Etablissement	Prime	Exceptionnelle	perte de	
FINESS	Grand Âge	Covid19	recette	
EHPAD - 800 006 330	57 155,63 €	133 500,00 €	16 091,55 €	

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 751 518,04 €.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à 229 293,17 €.

Détail de la dotation hors versements cités précédemment (en €)					
Etablissement Dotation Fraction Forfaitaire					
FINESS PA ou PH Mensuelle PA ou PH					
EHPAD - 800 006 330 2 751 518,04 € 229 293,17 €					

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations hors versements cités précédemment par type d'accueil (en €)				
Etablissement FINESS	Hébergement Permanent	UHR	PASA	Financements complémentaires
EHPAD - 800 006 330	2 623 203,17 €	/	/	128 314,87 €

Etablissement FINESS EHPAD - 800 006 330	HP 43,56 €	HT	AJ	SSIAD ou PH
Prix de journée 2020	ΗР	ЫT	ΔΙ	SSIAD ou PH

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **3 145 148,20** €

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 262 095,68 €.

La répartition se fait de la manière suivante :

	Dotations 2021 (en	
Etablissement FINESS	Dotation PA ou PH	Fraction Forfaitaire Mensuelle PA ou PH
EHPAD - 800 006 330	3 145 148,20 €	262 095,68 €

Dotations 2021 par type d'accueil (en €)					
FINESS	Hébergement Permanent	U	HR	PASA	Financements complémentaires
EHPAD - 800 006 330	2 609 254,73 €		/	/	535 893,47 €
FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	ESA	PH ou ESPRAD
Non Concerné par cette rubrique					

Prix de journée 2021 Etablissement FINESS	НР	НТ	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 800 006 330	43,33 €			

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hautsde-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire par l'entité dénommée CH de ALBERT identifiée sous le FINESS 800 000 036

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

R32-2020-11-18-305





# CH DE CORBIE identifiée sous le FINESS 800 000 051

(numéro de dossier : D2019000\_PA\_GE\_80\_J800000051 )

### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD Gambetta	CORBIE	800 006 512
----------------	--------	-------------

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### **CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 05 juin 2020 publié au Journal Officiel du 09 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
Vu	l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
	ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 FURALII I F

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2020;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020 ;

## DECIDE

- Article 1 er A compter du 18 novembre 2020 au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par par l'entité dénommée CH de CORBIE identifiée sous le FINESS 800 000 051, a été fixée à 5 150 638,33 € dont :
  - 103 534,16 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà été versée ;
  - 341 367,72 € à titre non reconductible incluant 211 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 52 120,09 €, au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

Détail par établissement :

	Forfait	Pérennes	Dotation	
Etablissement	Global	et CNR	Hors Perennes et	
FINESS	Soins	déjà payés	CNR déjà payés	
EHPAD - 800 006 512	5 150 638,33 €	315 387,17 €	4 835 251,16 €	

Détail des CNR déjà payés :

		Prime	Compensation
Etablissement	Prime	Exceptionnelle	perte de
FINESS	Grand Âge	Covid19	recette
EHPAD - 800 006 512	103 534,16 €	211 500,00 €	52 120,09 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 835 251,16 €.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à 402 937,60 €.

Détail de la dotation hors versements cités précédemment (en €)					
Etablissement Dotation Fraction Forfaitaire					
FINESS	INESS PA ou PH Mensuelle PA ou PH				
EHPAD - 800 006 512 4 835 251,16 € 402 937,60 €					

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations hors versements cités précédemment par type d'accueil (en €)					
Etablissement FINESS	Hébergement Permanent	UHR	PASA	Financements complémentaires	
EHPAD - 800 006 512	4 355 755,96 €	245 728,49 €	/	233 766,71 €	
Etablissement FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	Autres dont SSIAD PH	
Non Concerné par cette rubrique					

Prix de journée 2020 Etablissement FINESS	HP	НТ	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 800 006 512	45,20 €			

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **5 527 869,20 €** 

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 460 655,77 €.

La répartition se fait de la manière suivante :

	Dotations 2021 (en	(€)
Etablissement FINESS	Dotation PA ou PH	Fraction Forfaitaire Mensuelle PA ou PH
EHPAD - 800 006 512	5 527 869,20 €	460 655,77 €

Dotations 2021 par type d'accueil (en €)					
FINESS	Hébergement Permanent	UHI	R	PASA	Financements complémentaires
EHPAD - 800 006 512	4 278 008,33 €	245 72	28,49 €	/	1 004 132,38 €
FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	ESA	PH ou ESPRAD
Non Concerné par cette rubrique					

Prix de journée 2021 Etablissement FINESS	HP	НТ	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 800 006 512	44,40 €			

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hautsde-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire par l'entité dénommée CH de CORBIE identifiée sous le FINESS 800 000 051

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

R32-2020-11-18-307

décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_CHIMR CH Intéricommunation de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_CHIMR CH Intéricommunation de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_CHIMR CH Intéricommunitation de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_CHIMR CH Intéricommunitation de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_CHIMR CH Intéricommunitation de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_CHIMR CH Intéricommunitation de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_CHIMR CH Intéricommunitation de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_CHIMR CH Intéricommunitation de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_CHIMR CH Intéricommunitation de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_CHIMR CH Intéricommunitation de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_CHIMR CH Intéricommunitation de la dotation globalisée chima de la dotat





# CHIMR (CH INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE) identifiée sous le FINESS 800 000 085

(numéro de dossier : D2018000\_PA\_GE\_80\_J800000085)

### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD Lucien Vivien	MONTDIDIER	800 004 186
EHPAD Santerre ; Avre	ROYE	800 005 712
SSIAD (PA) PH	ROYE	800 009 037
SSIAD PA (PH)	ROYE	800 009 037

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 05 juin 2020 publié au Journal Officiel du 09 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
Vu	l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à
	ADS Houte do Franco, FEG avonue Willy Prandt, F0777 F1IDALILLE

l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2019;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020 ;

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 18 novembre 2020 au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par par l'entité dénommée CHIMR (CH Intercommunal de Montdidier-Roye) identifiée sous le FINESS 800 000 085, a été fixée à 8 541 511,92 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 8 492 440,28 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 49 071,64 € dont :

- 171 038,40 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà été versée ;
- 743 155,29 € à titre non reconductible, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 741 191,88 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 1 963,41 €, incluant 272 250,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 148 142,16 €, au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

Détail par établissement :

	Forfait	Pérennes	Dotation
Etablissement	Global	et CNR	Hors Perennes et
FINESS	Soins	déjà payés	CNR déjà payés
EHPAD - 800 004 186	3 686 318,37 €	239 288,16 €	3 447 030,21 €
EHPAD - 800 005 712	4 092 644,18 €	239 347,99 €	3 853 296,19 €
SSIAD (PA) PH - 800 009 037	713 477,73 €	25 775,21 €	687 702,52 €
SSIAD PA (PH) - 800 009 037	49 071,64 €	3 463,41 €	47 571,64 €

Détail des CNR déjà payés :

Etablissement FINESS	Prime Grand Âge	Prime Exceptionnelle <i>Covid19</i>	Compensation perte de recette
EHPAD - 800 004 186	71 027,22 €	139 500,00 €	64 274,55 €
EHPAD - 800 005 712	81 460,76 €	114 750,00 €	83 867,61 €
SSIAD (PA) PH - 800 009 037	18 550,42 €	16 500,00 €	/
SSIAD PA (PH) - 800 009 037	/	1 500,00 €	/

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **8 035 600,56 €**, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 7 988 028,92 €, et sur le champ du Handicap à hauteur de 47 571,64 €.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à **669 633,38 €**, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 665 669,08 €, et sur le champ du Handicap à hauteur de 3 964,30 €.

Détail de la dotat	ion hors versements cités précédem	ment (en €)
Etablissement FINESS	Dotation PA ou PH	Fraction Forfaitaire Mensuelle PA ou PH
EHPAD - 800 004 186	3 447 030,21 €	287 252,52 €
EHPAD - 800 005 712	3 853 296,19 €	321 108,02 €
SSIAD (PA) PH - 800 009 037	687 702,52 €	57 308,54 €
SSIAD PA (PH) - 800 009 037	47 571,64 €	3 964,30 €

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations ho	rs versements cités pre	écédemment par ty	/pe d'accueil (en €	)
Etablissement FINESS	Hébergement Permanent	UHR	PASA	Financements complémentaires
EHPAD - 800 004 186	3 252 991,42 €	/	/	159 112,96 €
EHPAD - 800 005 712	3 224 586,24 €	/	68 009,35 €	180 627,61 €
Etablissement FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	Autres dont SSIAD PH
EHPAD - 800 004 186	34 925,83 €	/	/	/
EHPAD - 800 005 712	34 925,83 €	120 884,09 €	224 263,07 €	/
SSIAD (PA) PH - 800 009 037 (PH) - 800 009 037	/	/	/ 6	87 702,52 €SSIAD PA 47 571,64 €

SSIAD PA (PH) - 800 009 037		1	1	32,58 €
SSIAD (PA) PH - 800 009 037				36,94 €
EHPAD - 800 005 712	49,63 €	31,90 €	48,16 €	
EHPAD - 800 004 186	47,66 €	31,90 €		
Prix de journée 2020 Etablissement FINESS	HP	нт	AJ	SSIAD ou PH

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **8 820 476,96 €**, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 8 773 368,73 €, et sur le champ du Handicap à hauteur de 47 108,23 €

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à **735 039,74 €**, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 731 114,05 €, et sur le champ du Handicap à hauteur de 3 925,69 €.

La répartition se fait de la manière suivante :

	Dotations 2021 (e	en €)	
Etablissement FINESS	Dotation PA ou PH	Fraction Forfaitaire Mensuelle PA ou PH	
EHPAD - 800 004 186	3 779 261,19 €	314 938,43 €	
EHPAD - 800 005 712	4 305 097,97 €	358 758,16 €	
SSIAD (PA) PH - 800 009 037	689 009,57 €	57 417,46 €	
SSIAD PA (PH) - 800 009 037	47 108,23 €	3 925,69 €	

Dotations 2021 par type d'accueil (en €)							
FINESS	Hébergement Permanent	UHR	PASA	Financements complémentaires			
EHPAD - 800 004 186	3 080 031,26 €		/ /	664 304,10 €			
EHPAD - 800 005 712	3 083 214,84 €		/ 68 009,35 €	752 967,46 €			

FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	ESA	PH ou ESPRAD
EHPAD - 800 004 186	34 925,83 €	/	/	/	/
EHPAD - 800 005 712	34 925,83 €	120 884,09 € 2	245 096,40 €	/	/
SSIAD PA (PH) - 800 009 037	/	/	/	/	47 108,23 €

Prix de journée 2021 Etablissement FINESS	HP	нт	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 800 004 186	45,13 €	31,90 €		
EHPAD - 800 005 712	47,46 €	31,90 €	48,16 €	
SSIAD (PA) PH - 800 009 037				37,01 €
SSIAD PA (PH) - 800 009 037	1	1	1	32,27 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hautsde-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire par l'entité dénommée CHIMR (CH Intercommunal de Montdidier-Roye) identifiée sous le FINESS 800 000 085

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

R32-2020-11-18-308

Décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant et la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_EHPAD de Epehy\_dision\_pification\_80\_980\_98000001659\_1123





# EHPAD DE EPEHY identifiée sous le FINESS 800 001 059

(numéro de dossier : D2019000\_PA\_GE\_80\_J800001059)

### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD	EPEHY	800 002 255
-------	-------	-------------

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 05 juin 2020 publié au Journal Officiel du 09 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
Vu	l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
	ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 FLIRALII I F

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2020;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 18 novembre 2020 au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par par l'entité dénommée EHPAD de Epehy identifiée sous le FINESS 800 001 059, a été fixée à 1 351 652,40 € dont :

- 31 532,92 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà été versée ;
- 184 842,36 € à titre non reconductible incluant 75 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés. .

Détail par établissement :

	Forfait	Pérennes	Dotation
Etablissement	Global	et CNR	Hors Perennes et
FINESS	Soins	déjà payés	CNR déjà payés
EHPAD - 800 002 255	1 351 652,40 €	90 766,46 €	1 260 885,94 €

Détail des CNR déjà payés :

Etablissement	Prime	Prime Exceptionnelle	Compensation perte de
FINESS	Grand Âge	Covid19	recette
EHPAD - 800 002 255	31 532,92 €	75 000,00 €	/

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 260 885,94 €.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à 105 073,83 €.

Détail de la dotation hors versements cités précédemment (en €)						
Etablissement Dotation Fraction Forfaitaire FINESS PA ou PH Mensuelle PA ou PH						
EHPAD - 800 002 255 1 260 885,94 € 105 073,83 €						

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations hors versements cités précédemment par type d'accueil (en €)					
Etablissement FINESS	Hébergement Permanent	UHR	PASA	Financements complémentaires	
EHPAD - 800 002 255	1 201 315,57 €	/	/	59 570,37 €	
Etablissement FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	Autres dont SSIAD PH	
Non Concerné par cette rubrique					

Prix de journée 2020 Etablissement FINESS	HP	НТ	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 800 002 255	41,14 €			

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **1 333 264,90 €** 

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 111 105,41 €.

La répartition se fait de la manière suivante :

	Dotations 2021 (en	€)
Etablissement FINESS	Dotation PA ou PH	Fraction Forfaitaire Mensuelle PA ou PH
EHPAD - 800 002 255	1 333 264,90 €	111 105,41 €

Dotations 2021 par type d'accueil (en €)						
FINESS	Hébergement Permanent	UH	R	PASA	Financements complémentaires	
EHPAD - 800 002 255	1 091 473,21 €		/	/	241 791,69 €	
FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	ESA	PH ou ESPRAD	
Non Concerné par cette rubrique						

Prix de journée 2021 Etablissement FINESS	HP	НТ	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 800 002 255	37,38 €			

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hautsde-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire par l'entité dénommée EHPAD de Epehy identifiée sous le FINESS 800 001 059

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

R32-2020-11-18-306

décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020, du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM\_80\_PA\_CH de Ham\_D20i9000ePA\_EN\_280\_J80000077\_1124





# CH DE HAM identifiée sous le FINESS 800 000 077

(numéro de dossier : D2019000\_PA\_EN\_80\_J800000077)

### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD Fleurie	HAM	800 006 215
SSIAD (PA) PH	HAM	800 007 890
SSIAD PA (PH)	HAM	800 007 890

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### **CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu	le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'arrêté ministériel du 05 juin 2020 publié au Journal Officiel du 09 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins;
Vu	l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à
	ADC Houte do Franco - FEC avanua Willy Prandt - F0777 FUDALILLE

l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2020;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation du forfait global de soins des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020 ;

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 18 novembre 2020 au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par par l'entité dénommée CH de Ham identifiée sous le FINESS 800 000 077, a été fixée à 3 737 737,17 € répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 3 689 719,20 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 48 017,97 € dont :

- 75 601,24 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà été versée ;
- 391 306,49 € à titre non reconductible, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 389 686,53 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 1 619,96 €, incluant 124 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 664,45 €, au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

#### Détail par établissement :

	Forfait	Pérennes	Dotation
Etablissement	Global	et CNR	Hors Perennes et
FINESS	Soins	déjà payés	CNR déjà payés
EHPAD - 800 006 215	2 989 932,43 €	151 373,67 €	2 838 558,77 €
SSIAD (PA) PH - 800 007 890	699 786,77 €	21 631,41 €	678 155,37 €
SSIAD PA (PH) - 800 007 890	48 017,97 €	2 579,96 €	47 057,97 €

Détail des CNR déjà payés :

Etablissement FINESS	Prime Grand Âge	Prime Exceptionnelle <i>Covid19</i>	Compensation perte de <i>recette</i>
EHPAD - 800 006 215	57 418,43 €	111 000,00 €	11 664,45 €
SSIAD (PA) PH - 800 007 890	18 182,81 €	12 540,00 €	/
SSIAD PA (PH) - 800 007 890	/	960,00 €	/

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **3 563 772,11 €**, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 3 516 714,14 €, et sur le champ du Handicap à hauteur de 47 057,97 €.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à **296 981,01 €**, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 293 059,51 €, et sur le champ du Handicap à hauteur de 3 921,50 €.

Détail de la dotation hors versements cités précédemment (en €)					
Etablissement Dotation Fraction Forfaitaire					
FINESS	PA ou PH	Mensuelle PA ou PH			
EHPAD - 800 006 215	2 838 558,77 €	236 546,56 €			
SSIAD (PA) PH - 800 007 890	678 155,37 €	56 512,95 €			
SSIAD PA (PH) - 800 007 890	47 057,97 €	3 921,50 €			

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations hors versements cités précédemment par type d'accueil (en €)						
Etablissement FINESS	Hébergement Permanent	UHR	PASA	Financements complémentaires		
EHPAD - 800 006 215	2 442 097,50 €	/	68 011,47 €	171 746,17 €		
Etablissement FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	Autres dont SSIAD PH		
EHPAD - 800 006 215	11 642,29 €	145 061,34 €	/	/		
SSIAD (PA) PH - 800 007 890	/	/	/	678 155,37 €		
SSIAD PA (PH) - 800 007 890	/	/	/	47 057,97 €		

Prix de journée 2020 Etablissement FINESS	HP	нт	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 800 006 215	54,40 €	31,90 €	48,16 €	
SSIAD (PA) PH - 800 007 890				34,41 €
SSIAD PA (PH) - 800 007 890	1	1	1	34,58 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **3 717 068,70 €**, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 3 670 670,69 €, et sur le champ du Handicap à hauteur de 46 398,01 €

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à **309 755,73 €**, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 305 889,23 €, et sur le champ du Handicap à hauteur de 3 866,50 €.

La répartition se fait de la manière suivante :

	Dotations 2021 (er	n €)	
Etablissement	Dotation	Fraction Forfaitaire	
FINESS	PA ou PH	Mensuelle PA ou PH	
EHPAD - 800 006 215	2 995 315,03 €	249 609,59 €	
SSIAD (PA) PH - 800 007 890	675 355,66 €	56 279,64 €	
SSIAD PA (PH) - 800 007 890	46 398,01 €	3 866,50 €	·

Dotations 2021 par type d'accueil (en €)							
FINESS	Financements complémentaires						
EHPAD - 800 006 215	2 199 506,5	53 €	/	68 011,47 €	571 093,40 €		
FINESS	Hébergement temporaire	Accueil de jour	PFR	ESA	PH ou ESPRAD		
EHPAD - 800 006 215	11 642,29 €	145 061,34 €		/	/ /		
SSIAD PA (PH) - 800 007 890	/	/		/	/ 46 398,01 €		

Prix de journée 2021 Etablissement FINESS	HP	НТ	AJ	SSIAD ou PH
EHPAD - 800 006 215	48,99 €	31,90 €	48,16 €	
SSIAD (PA) PH - 800 007 890				34,26 €
SSIAD PA (PH) - 800 007 890	1	1	1	34,09 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hautsde-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire par l'entité dénommée CH de Ham identifiée sous le FINESS 800 000 077

Fait à Lille, le 18 novembre 2020